
La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

CODE DE TRANSPARENCE ISR
AFG / FIR / EUROSIF

AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI

Edition Décembre 2018

Préambule

Précurseur de la finance responsable avec le lancement dès 1989 d'un fonds éthique et la signature en 2006 des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) élaborés sous l'égide des Nations Unies, Amundi agit en acteur responsable et engagé.

La prise en compte des critères du développement durable et d'utilité sociale dans ses politiques d'investissement constitue l'un des quatre piliers fondateurs de sa stratégie.

Grâce à une notation argumentée des émetteurs (entreprises et Etats) sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), Amundi propose des solutions d'épargne socialement responsable adaptées aux exigences de toutes ses clientèles.

Avec une expertise interne reconnue et une démarche rigoureuse, Amundi se veut être un acteur de référence.

Guide de lecture

Amundi répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG¹, le FIR² et l'EUROSIF³, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion ISR.

L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document.

La documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le [lien actif](#) correspondant.

Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité d'Amundi.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.

Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 1989 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.amundi.com

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Amundi Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Le fonds respecte les recommandations du Code de transparence.

Achévé de rédiger le 04 mars 2019.

¹ Association Française de la Gestion Financière www.afg.asso.fr

² Forum pour l'Investissement Responsable www.frenchsif.org

³ Forum Européen de l'Investissement Responsable www.eurosif.org

Sommaire

- Préambule.....2
- Guide de lecture.....2
- Déclaration d'engagement.....2
- Conformité avec le Code de Transparence2
- Sommaire.....3
- 1. Fonds concerné par ce code de transparence4
- 2. Données générales sur la société de gestion.....5
- 3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence 15
- 4. Processus de gestion..... 17
- 5. Contrôle ESG 18
- 6. Mesure d'impact et reporting ESG 19
- Glossaire.....20

1. Fonds concerné par ce code de transparence

Ce code s'applique au fonds Amundi Index US CORP SRI dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom du Fonds	AMUNDI INDEX US CORP SRI
Encours du fonds au 31/12/2018	207 M €
Classification	<input type="checkbox"/> Actions françaises <input type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellé en euro <input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input type="checkbox"/> Monétaires <input type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Diversifié
Approche(s) dominante(s)	<input type="checkbox"/> Sélection positive (Best-in-Class) <input type="checkbox"/> Best in universe <input type="checkbox"/> Best effort <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion <input type="checkbox"/> Thématiques ISR <input type="checkbox"/> Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	<input checked="" type="checkbox"/> Alcool <input checked="" type="checkbox"/> Armement (armes à feu civiles, armes militaires) <input checked="" type="checkbox"/> Energies nucléaires <input checked="" type="checkbox"/> Tabac <input checked="" type="checkbox"/> Jeux de hasard <input checked="" type="checkbox"/> OGM <input checked="" type="checkbox"/> Divertissement pour adultes
Labels	<input type="checkbox"/> Label ISR <input type="checkbox"/> Label TEEC <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Autrichien
Liens vers les documents relatifs au fonds	Lien vers la documentation du fonds Amundi Index US CORP SRI

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par Amundi Asset Management, société par actions Simplifiée – SAS au capital de 1 086 262 605 euros.

Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Adresse postale : 90, boulevard Pasteur CS21564 75730 Paris Cedex 15 – France

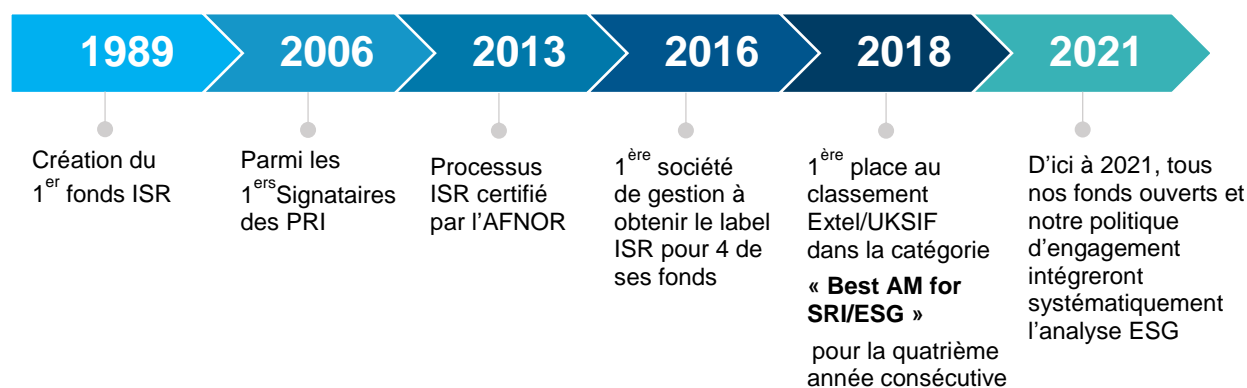
Agrément AMF « Autorité des Marchés Financiers » sous le n° GP 04000036.

Site internet : <http://www.amundi.com/>

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Amundi figure parmi les pionniers de l'Investissement Socialement Responsable et a fortement développé la prise en compte des critères ESG dans ses décisions d'investissement.

Tout au long de son histoire, Amundi s'est impliquée en faveur du développement de la finance responsable :



En 2018, Amundi a annoncé un plan d'action ambitieux à trois ans qui vise à déployer l'intégration des enjeux ESG au sein de toutes ses gestions. Cette annonce appuie et renforce l'engagement que le groupe a pris depuis sa création envers la société et ses investisseurs.

Les informations sur l'engagement d'Amundi en faveur de la finance responsable sont disponibles sur le site internet d'Amundi, à [cette adresse](#).

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Amundi est convaincue que la responsabilité d'un gestionnaire d'actifs dépasse le cadre purement financier. Consciente de l'importance croissante des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), Amundi intègre les critères du développement durable dans ses processus d'analyse et ses décisions d'investissement (Cf. chapitres suivants). Pour Amundi, leur prise en compte est un axe fort de progrès.

Amundi a été l'un des premiers signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), dès leur création en 2006.

Sa politique et sa stratégie en la matière ainsi que l'ensemble des réponses au questionnaire annuel des PRI sont disponibles à [cette adresse](#).

Une politique d'exclusion ciblée

En tant que 1er asset manager Européen, Amundi se doit de mettre son savoir-faire au service d'une performance durable. Amundi applique dans l'ensemble de sa gestion des règles d'exclusions ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion et consistent à exclure les compagnies qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des **mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions**, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant ou commercialisant des **armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri** ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du **Pacte Mondial** ;

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi pratique des exclusions sectorielles spécifiques aux industries controversées : le charbon et le tabac.

Charbon

En 2016, Amundi a pris la décision de se désengager des émetteurs qui réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon, en lien avec les engagements du groupe Crédit Agricole en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique.

En 2017, le seuil a été baissé à 30%, et complété par une analyse qualitative et prospective des sociétés produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an.

En 2018, Amundi a poursuivi sa démarche volontariste de désinvestissement dans le secteur du charbon, avec une baisse du seuil à 25%.

Tabac

En décembre 2018, le comité de notation ESG d'Amundi a décidé que la note ESG d'une société dont plus de 10% du revenu provient du tabac ne pourra pas être supérieure à E (fournisseurs, fabricants, distributeurs). Les fonds ISR, qui excluent les sociétés notées E, F ou G, ne pourront donc pas détenir de tabac dans leurs actifs.

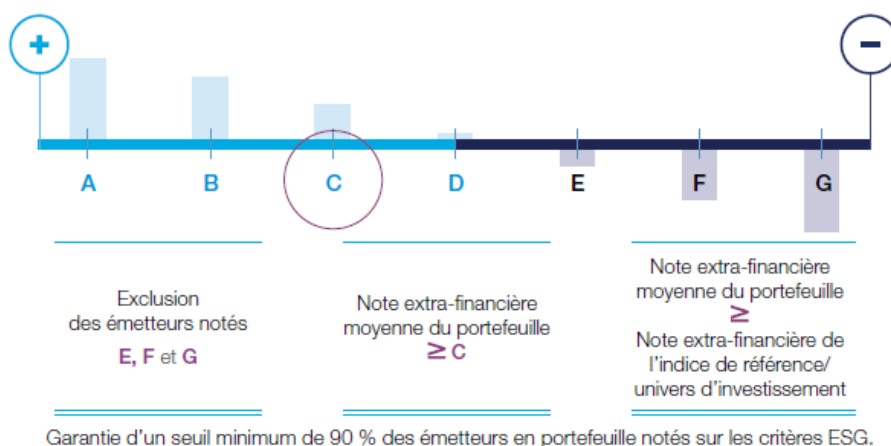
Les règles ISR d'Amundi

Amundi a choisi l'approche « Best-in-Class » comme fondement de sa stratégie ISR. Cette approche consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès. Amundi est en effet convaincue que l'ISR doit être large et incitatif, facteur de progrès et non de stigmatisation.

Pour qu'un portefeuille soit considéré comme ISR, il lui faut respecter les règles suivantes :

- Exclusion des émetteurs notés E, F et G (sur une échelle de A à G) afin d'éviter un risque financier et de réputation
- Note ESG du portefeuille supérieure ou égale à C
- Note ESG moyenne du portefeuille supérieure ou égale à la note ESG de l'univers d'investissement ou de l'indice de référence

- Garantie d'un seuil minimum de 90 % des émetteurs en portefeuille notés sur les critères ESG



Une politique d'engagement formalisée

La politique d'engagement d'Amundi s'articule autour de trois axes principaux : l'engagement pour influence, l'engagement continu et l'engagement par le vote. Elle constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable d'Amundi.

L'engagement pour influence

L'engagement pour influence s'articule autour de thèmes communs à plusieurs secteurs visant à comprendre les pratiques existantes, promouvoir les meilleures, recommander des améliorations et mesurer les progrès.

Depuis 2013, l'équipe d'analystes ESG a été particulièrement active sur 7 thématiques :

- Le respect des droits de l'homme dans les secteurs pétroliers et miniers
- L'accès à la nutrition et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la grande distribution,
- L'exercice responsable des pratiques d'influence des groupes pharmaceutiques et de l'industrie automobile,
- Les minerais de conflit,
- L'impact environnemental du charbon dans le secteur de la génération d'électricité,
- Le travail des enfants dans l'industrie du cacao et du tabac,
- Le salaire vital dans les secteurs du textile, de l'alimentation et des semi-conducteurs

Ces travaux font l'objet d'un rapport d'engagement publié par les équipes d'Analyse ESG et de Corporate Governance, et disponible sur www.amundi.com

En complément des revues sectorielles, les analystes produisent des études approfondies sur des thématiques liées aux grands enjeux du développement durable, comme par exemple: l'eau, les hydrocarbures non conventionnels, les perturbateurs endocriniens, l'huile de palme, etc. Ces études nous permettent de nous positionner sur des activités sujettes à controverses. Certaines d'entre elles font l'objet de Discussion Papers ESG et sont disponibles sur le site internet d'Amundi dédié à ses publications de recherche (Amundi Research Center).

Amundi soutient également des initiatives collectives internationales d'actionnaires. L'objectif est d'encourager les pouvoirs publics à adopter des mesures en faveur du développement durable. Les domaines concernés peuvent être le changement climatique, l'eau, la déforestation, les problèmes de santé dans les pays en voie de développement.

L'engagement continu

Les rencontres avec les entreprises constituent une étape clé de notre méthodologie d'analyse ESG. Cela nous permet d'affiner notre notation tout en approfondissant notre expertise des enjeux et dynamiques sectorielles.

Afin d'attribuer une note à l'ensemble des valeurs appartenant à son univers d'investissement (plus de 6000 émetteurs), Amundi a mis en place un partenariat avec 9 fournisseurs de données extra-financières. Pour affiner ces notes, les analystes ESG rencontrent annuellement environ 300 entreprises, sélectionnées en fonction du poids des valeurs en portefeuilles ou dans les indices de référence.

L'engagement par le vote : le vote aux Assemblées Générales et le dialogue pré-assemblée

- **Le vote**

L'équipe de Corporate Engagement vote systématiquement aux assemblées générales des entreprises françaises, ou dont Amundi détient plus de 0,05 % du capital pour les entreprises internationales, soit environ plus de 2 900 assemblées en 2018.

- **Le dialogue pré-assemblée**

Amundi a mis en place un système formalisé de dialogue, avertissant les sociétés dans lesquelles ses positions sont les plus importantes de ses intentions de vote, afin d'initier un dialogue et de contribuer à l'amélioration de leurs pratiques.

A côté de cette démarche proactive, Amundi est également ouvert à toutes les demandes de rencontres à l'initiative des émetteurs pour dialoguer sur les thématiques d'assemblées ou, plus généralement, sur la gouvernance. Ce second élément tend à prendre de plus en plus d'importance car il permet un dialogue plus en amont et plus constructif.

En 2018, l'équipe de Corporate Gouvernance a ainsi rencontré et dialogué avec 230 émetteurs, entraînant des améliorations substantielles (justifiant une modification de nos intentions de vote) des pratiques des sociétés dans 15 à 25% de cas.

Dans son plan d'action à 3 ans, Amundi indique que les enjeux ESG seront intégrés de façon systématique dans le dialogue actionnarial des entreprises.

Une démarche ISR certifiée

Amundi a décidé de faire certifier par un tiers indépendant et reconnu sa démarche ISR, afin d'apporter la preuve de la robustesse de son processus.

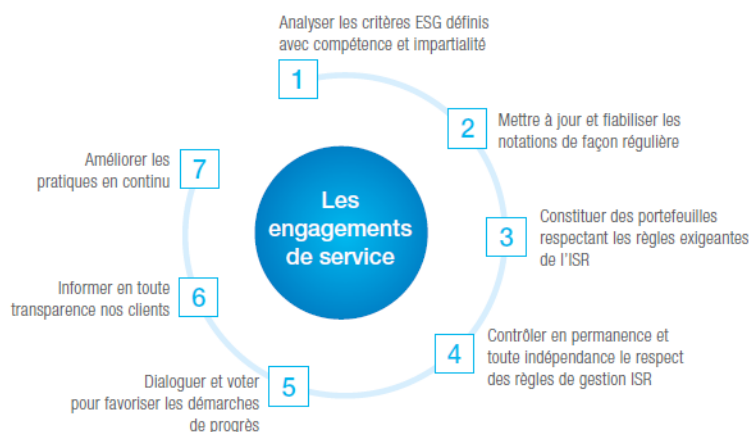
Amundi a obtenu en juillet 2013 la première certification "démarche ISR" délivrée par l'AFNOR, renouvelée en 2016 pour une période de trois ans.

Cette certification valide le respect d'un référentiel qui décrit des engagements de service à destination de l'ensemble des clients, qui peuvent être des réseaux de distribution, des investisseurs institutionnels ou particuliers.

Chacun des 7 engagements contenus dans le référentiel se traduit par une série de critères à respecter, de points de contrôle à mettre en place, tout en cherchant en permanence à faire progresser le dispositif. Cette certification donne lieu à un contrôle permanent et un audit externe annuel sur place.

C'est un gage de confiance à destination de l'ensemble des clients.

Le schéma ci-dessous illustre les 7 engagements contenus dans le référentiel :



Amundi a également été, en 2016, la première société de gestion à obtenir le Label ISR créé par le Ministère des Finances et des Comptes publics pour ses 4 fonds ISR présentés.



Créé avec l'appui des professionnels de la Gestion d'Actifs, le label vise à contribuer à une meilleure visibilité de l'offre de fonds ISR auprès des investisseurs, notamment les particuliers qui montrent un intérêt croissant pour ce type d'investissement.



Amundi fournit aux investisseurs, sur son site internet, l'ensemble des éléments d'information sur sa politique ESG.

Une promotion et diffusion de l'ISR volontariste

De manière générale, Amundi favorise l'organisation d'événements autour de la finance responsable et contribue aux initiatives destinées à mieux informer la société, ses entreprises et ses investisseurs des évolutions en matière de développement durable.

Partenaire de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable, Amundi soutient la recherche académique.

Dans le même temps, Amundi soutient l'essor d'un think tank consacré à l'étude de la responsabilité des acteurs économiques et financiers, le Comité Médicis, qui s'appuie sur un réseau d'universitaires, d'intellectuels, de dirigeants d'entreprises, de personnalités issues de différents secteurs de la société civile.

Amundi prend part et participe activement aux nombreux groupes de travail menés par les organismes de place afin de faire évoluer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre de :

- l'Association Française de Gestion financière (AFG)
- l'Association Européenne de la Gestion d'Actifs (EFAMA)
- l'Institut Français des Administrateurs (IFA)
- l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE)
- la Société Française des Analystes Financiers (SFAF)
- des Sustainable Investment Forums (SIF) français, espagnol, italien, suédois, canadien, japonais et australien
- l'Association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE)

Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises font face ont un impact majeur sur la société. Ils ont également des conséquences financières pour les entreprises, aussi bien en termes de risques que d'opportunités.

Le suivi des risques et opportunités ESG constitue une des missions essentielles des analystes ESG. Au sein de chaque secteur, les analystes ont pour mission de :

- suivre les tendances (macroéconomiques, réglementaires, etc.)
- établir les pondérations attribuées à chaque critère, sur la base de la méthodologie des vecteurs de performance
- rencontrer un panel représentatif d'entreprises
- rédiger des rapports d'analyses
- valider l'ensemble des notes ESG relatives à chaque secteur

Notre analyse ESG, fondée sur une analyse quantitative et qualitative, toutes deux enrichies par une politique d'engagement formalisée, permet ainsi de mieux apprécier l'entreprise dans sa globalité et favorise une meilleure connaissance des risques et des opportunités sectoriels qui lui sont propres.

Par ailleurs, la gouvernance ESG d'Amundi (Cf. question 2.5) permet aux analystes de présenter aux membres de la direction le cas des entreprises les plus controversées et de suivre l'évolution des sujets de société et des thématiques émergentes.

Enjeux liés au changement climatique

L'accord de Paris sur le climat a marqué un tournant dans l'indispensable lutte contre le réchauffement climatique. Pour atteindre l'objectif de maintien du réchauffement planétaire sous les 2°C, d'importants financements doivent être engagés. Investisseurs et gérants d'actifs ont un rôle majeur à jouer comme acteurs clés du financement de la transition énergétique.

Avec des conséquences de plus en plus visibles, les risques liés au changement climatique ne peuvent plus être appréhendés par les seuls acteurs privés. Preuve est désormais faite des impacts du changement climatique sur l'environnement et la 21^{ème} Conférence of Parties (COP21)⁴ aura permis de centrer le débat autour de la transition énergétique mondiale.

Amundi est convaincue que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition énergétique. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme. Pour cela, nous favorisons les investissements à impacts positifs et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Si l'un des principaux obstacles à la lutte contre le changement climatique et, plus généralement, au financement de la transition énergétique, aura été jusqu'à présent le manque de solutions à grande échelle, nous tentons de rendre la lutte contre le changement climatique accessible à l'ensemble des investisseurs. Pour ce faire, notre stratégie s'oriente vers deux aspects : (i) rassembler les parties prenantes dans des coalitions afin de favoriser le partage d'expériences et la transmission de bonnes pratiques et (ii) concevoir des produits financiers innovants à travers les principales classes d'actifs afin de favoriser le financement de la transition énergétique à grande échelle.

Par ailleurs, Amundi s'est organisée afin d'être en mesure de fournir un service dans le cadre de l'application de l'Article 173 de la Loi française relative à la Transition Énergétique et Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV). Amundi a choisi Trucost, leader mondial de la recherche environnementale et de la fourniture de données carbone, pour calculer l'impact carbone de ses fonds. Les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2, et une partie du scope 3 correspondant aux émissions indirectes liées aux fournisseurs de premier rang) ainsi que les réserves carbonées sont couvertes.

⁴ La COP21 s'est tenue à Paris du 30 Novembre au 12 Décembre 2015, et a résulté en la signature de l'Accord de Paris.

Dans ses stratégies d'investissement, concrètement cela se traduit via trois principales classes d'actifs :

Sur le marché actions, les solutions indicielles et ETF « low carbon » visent à réduire l'empreinte carbone des portefeuilles, et ainsi l'exposition au risque carbone des investisseurs. Des fonds actions ISR sont également investis dans des entreprises européennes actives dans les technologies vertes (énergie, eau, déchets).

Au sein de l'univers obligataire, Amundi a lancé des stratégies pour financer la transition énergétique grâce aux obligations vertes et permettre aux investisseurs d'en mesurer l'impact en tonnes de CO2 évités par million investi. Amundi a été choisi par l'International Finance Corporation pour lancer un fonds exclusivement dédié aux marchés émergents.

Enfin, sur le marché des actifs réels et alternatifs, le partenariat avec EDF au sein d'Amundi Transition Énergétique cible le financement de projets liés aux énergies renouvelables ou à l'efficacité énergétique. Des activités qui se révéleront in fine profitables à l'ensemble de la société.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Amundi mobilise de nombreux moyens pour déployer sa gestion ISR :

Des équipes ESG spécialisées

Depuis sa création, Amundi a choisi d'intégrer l'ESG au cœur de la gestion, et dispose pour cela d'un département Investissement Responsable qui réunit des spécialistes de ces enjeux :

- **Une équipe de 12 analystes ESG.** Basés à Paris et à Tokyo, ils rencontrent les entreprises, engagent et maintiennent le dialogue pour améliorer les pratiques ESG et sont en charge de la notation de ces dernières.
- **Une équipe dédiée au Corporate Engagement and Voting.** Basée à Paris, cette équipe définit la politique de vote pour les Assemblées Générales des entreprises dans lesquelles Amundi est investi.
- **Une équipe de promotion ESG** chargée de favoriser le développement de l'expertise ISR en France et dans le monde.

Une nouvelle gouvernance dédiée à la politique ESG

Avec l'appui de ces équipes, Amundi anime cinq comités faisant l'objet d'un suivi régulier par le Directeur Général d'Amundi :

Comité stratégique ESG

Présidé par le Directeur Général d'Amundi, le Comité stratégique ESG se réunit trimestriellement et définit la politique ESG d'Amundi et ses orientations clés pour la France et l'international. Il valide la politique et les thématiques d'engagement.

Comité de notation ESG

Le Comité de notation ESG se réunit tous les mois et est présidé par le Directeur de l'Investissement responsable d'Amundi. Il définit et valide la notation ESG, et se prononce sur les émetteurs susceptibles d'être exclus des portefeuilles de gestion active d'Amundi du fait de leur notation.

Comité de vote ESG

Le Comité de vote ESG est présidé par le Directeur de l'Investissement responsable d'Amundi et se réunit généralement une fois par an. Son rôle est d'examiner et de valider les engagements et l'exercice des droits de vote d'Amundi, et d'assurer leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG.

Comité de direction ESG

Le Comité de direction ESG, présidé par le Directeur de l'Investissement responsable d'Amundi, suit l'évolution des initiatives clés, les demandes des clients et les nouvelles opportunités d'affaires, et définit les objectifs et priorités des équipes de vote et de notation ESG.

Comité d'impact Social

Le Comité d'impact Social se réunit tous les deux mois et est présidé par la Responsable de la Gestion Solidaire. Il couvre les stratégies d'investissements sur des thématiques sociales et solidaires dans les sociétés non cotées (capital-investissement et dette privée).

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Au 31 Décembre 2018, une soixantaine de collaborateurs analystes et gérants sont dédiés à l'ISR.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Une participation active aux instances de place

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de marché visant à faire évoluer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre de l'Association Française de Gestion financière (AFG), de l'Association européenne de la gestion d'actifs (EFAMA), de l'Institut Français des Administrateurs (IFA), de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE), de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF), de SIF européens (France, Espagne, Italie, Suède), des SIF canadiens, japonais et australien, de l'association française Entreprises pour l'Environnement. Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

Par ailleurs, Amundi soutient la Chaire académique "Finance durable et Investissement Responsable", créée en 2007, parrainée par l'Association Française de Gestion (AFG) et pilotée par l'École Polytechnique et l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) de Toulouse.

Initiatives globales	<ul style="list-style-type: none"> • PRI - Principles For Responsible Investment • Finance for Tomorrow • EFAMA and AFG • IFC - Operating Principles for Impact Management • The Embankment Project for Inclusive Capitalism 	
Initiatives Environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • IIGCC - Institutional Investors Group on Climate Change • CDP - Carbon Disclosure Project • Montréal Carbon Pledge • Water Disclosure Project • PDC - Portfolio Decarbonization Coalition • Green Bonds Principles • Climate Bonds Initiative • Climate Action 100+ • TFCF - Task Force on Climate-related Financial Disclosures • The Shell AGM Statement • Act4nature • PRI - Just Transition 	
Initiatives Sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Access to Medicine Index • Access to Nutrition Index • Clinical Trials Transparency • Human Rights Reporting and Insurance Frameworks Initiative • PRI Human Rights Engagement • WDI - Workforce Disclosure Initiative • Platform Living Wage Financials • Finansol • Living Wage Financials 	
Initiatives Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • ICGN - International Corporate Governance network • ACGA - Asian Corporate Governance Association 	

Un think tank : le Comité Médicis

Amundi soutient l'essor de ce think tank consacré à l'étude de la responsabilité des acteurs économiques et financiers.

Le Comité Médicis mène une réflexion sur les principes, les techniques et les impacts de l'Investissement Responsable, dont les acteurs économiques et financiers pourront s'inspirer.

Il étudie les grands défis de responsabilité sociale posés par les transformations économiques, technologiques et politiques auxquelles sont confrontées les entreprises, globalement et localement. Il cherche ainsi les meilleures manières d'y répondre.

Le comité Médicis a un double objectif :

- Éclairer Amundi dans la définition de sa politique d'investissement ;
- Plus largement, contribuer aux débats de société, en permettant à Amundi d'assumer et d'exercer pleinement son rôle sociétal.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les actifs Investissement Responsable (IR) d'Amundi sont des solutions d'investissement qui intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement, afin de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme, et des solutions répondant à des enjeux spécifiques (impact social, préservation des ressources naturelles, transition énergétique, lutter contre le réchauffement climatique...).

Au 31 décembre 2018, l'encours total des actifs IR du groupe Amundi s'élevait à 276 Milliards d'euros dont 168 Milliards d'euros respectaient les règles ISR propres au groupe.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2018, le pourcentage des actifs ISR s'élevait à 12%.

2.10 Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public géré par la société de gestion

Encours au 31/12/2018 (en M€)	
Fonds Monétaires	
Zone géographique : Euro	
Amundi Cash Institutions SRI	17 065
Fonds Actions	
Zone géographique : France	
Amundi Actions France ISR	285
Zone géographique : Euro	
Amundi Actions Euro ISR	319
Zone géographique : Europe	
Amundi Actions Europe ISR	130
Amundi Valeurs Durables	765
<i>Amundi Funds Equity Green Impact</i>	161
<i>LCL Actions Développement Durable</i>	75
Amundi Index MSCI Europe SRI	10
Zone géographique : USA	
Amundi Actions USA ISR	291
<i>LCL Actions Etats-Unis ISR</i>	100
<i>LCL Actions USA ISR</i>	22
Amundi Index MSCI USA SRI	33
Zone géographique : Internationale	
Amundi Index MSCI World SRI	30
Fonds Obligataires	
Zone géographique : Euro	
Amundi Crédit Euro ISR	107
Amundi Responsible Investing - European High Yield SRI	44
Danone.Communities Investissement Responsable S1	15
Danone.Communities Investissement Responsable S2	13
Zone géographique : Internationale	
Amundi Index Euro Agg Corporate SRI	124
Amundi Index US Corp SRI	207
Fonds Diversifiés	
Zone géographique : Euro	
Danone.Communities investissement Responsable S3	22
Zone géographique : Europe	
Hymnos	30
Zone géographique : Internationale	
Amundi AFD Avenirs Durables ²	85
Solidarité - Amundi ¹	121
Solidarité - CA Contre la Faim ¹	6
Solidarité - CA Habitat et Humanisme ¹	7
Solidarité - CCFD - Terre Solidaire ¹	28
Solidarité - Initiatis Santé ¹	2
Solidarité - Habitat et Humanisme ¹	47

Les fonds nourriciers sont présentés en italique et leurs encours sont inclus dans l'encours de leurs fonds maître respectifs.

¹ Ces fonds détiennent entre 5% à 10% d'actifs solidaires, à impact social, et/ou comportent un volet partage

² Ce fonds investit jusqu'à 20% en projets à haute valeur sociale et/ou environnementale

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Le fonds Amundi Index US Corp SRI a pour objectif de répliquer la performance de son indice de référence **Bloomberg Barclays MSCI US Corporate SRI** qui est un sous-ensemble de l'indice Bloomberg Barclays US Corporate, et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du fonds et la performance de l'Indice. Le fonds vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du fonds et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

Créé par Bloomberg et MSCI, l'indice Bloomberg Barclays MSCI US Corporate SRI est un indice obligataire représentatif des titres à taux fixe, de catégorie Investment Grade et libellés en dollars américains, qui exclut les obligations d'entreprises émises par des émetteurs évoluant dans les secteurs de l'alcool, du tabac, de jeux de hasard, des armes militaires, de l'énergie nucléaire, de divertissement pour adultes, des armes à feu civiles et des organismes génétiquement modifiés

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Les véhicules d'investissement de type indiciel reproduisent la performance de leurs indices de référence qui sont calculé par un fournisseur d'indice à partir d'une sélection de valeurs effectuée par un fournisseur de données ESG.

Pour ce fonds, la sélection de valeurs et le calcul de l'indice référentiel sont effectués par Bloomberg Barclays.

Pour plus d'informations sur la composition de l'indice, ses règles de fonctionnement et l'évaluation ESG, veuillez consulter le site internet suivant : www.bloomberg.com

3.3 Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'indice référentiel Bloomberg Barclays US Corporate est constitué appliquant un filtre d'investissement socialement responsable (ISR), qui exclut les émetteurs évoluant dans les lignes/secteurs d'activités suivants : alcool, tabac, jeux de hasard, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés (OGM), énergie nucléaire, armes à feu civiles, armes militaires (y compris les mines, les armes à dispersion, les armes chimiques).

Les titres doivent être notés Investment Grade (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieure) en appliquant la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch. Si seulement deux de ces agences ont émis une notation, on tient compte de la plus faible. Si une seule notation est disponible, on tient compte de celle-ci. En l'absence de notation, on peut recourir à d'autres sources pour évaluer la qualité crédit.

Pour plus d'informations sur les principes et critères ESG qui sont pris en compte par le fonds, veuillez consulter le site internet suivant : www.bloombergindices.com

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Pour plus d'informations sur les principes et critères liés aux changements climatiques qui sont pris en compte par le fonds, veuillez consulter le site internet suivant : www.bloombergindices.com

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

La méthodologie de l'indice, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composants de l'indice sont disponibles sur www.bloombergindices.com.

3.6 A quelle fréquence est mise à jour l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'évaluation ESG des émetteurs dans l'indice fait l'objet d'un rebalancement mensuel par Bloomberg Barclays.

Pour avoir un complément d'information sur la fréquence de l'évaluation ESG de l'indice ou la gestion de controverses, veuillez consulter le site internet suivant : www.bloombergindices.com.

4. Processus de gestion

4.1 A partir de l'univers éligible, comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'exposition de ce fonds indiciel est obtenue grâce à la méthode de réplication directe qui consiste à investir dans les titres financiers entrant dans la composition de l'Indice.

Le fonds entend mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée de la performance de l'Indice de référence. Il n'est donc pas prévu que le fonds détienne en permanence chacun des titres sous-jacents composant l'Indice référentiel ni qu'il les détienne dans une proportion correspondant à leurs pondérations dans l'Indice référentiel. Le fonds peut également détenir des titres qui ne sont pas des titres sous-jacents composant l'Indice référentiel.

Par ailleurs, ce fonds n'investit en aucun cas dans des titres de sociétés participant à la production ou à la vente d'« armes controversées ».

4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Pour avoir un complément d'information sur les éléments relatifs au changement climatique qui sont pris en compte dans la construction du portefeuille, veuillez consulter le site internet suivant : www.bloombergindices.com.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Pour plus d'informations sur la composition de l'indice, ses règles de fonctionnement et sa méthodologie concernant l'analyse ESG, veuillez consulter le site internet suivant : www.bloombergindices.com.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Pour plus d'informations sur le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion, veuillez consulter le site internet suivant : www.bloombergindices.com.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Aucun investissement n'est réalisé dans les organismes solidaires par ce fonds.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds indiciels ouverts faisant partie de la SICAV Amundi Index Solutions pratique le prêt de titres.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Pour gérer les entrées et sorties, ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité), le Gestionnaire de placements pourra combiner la réplication physique avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme. Dans le cas d'une telle réplication, le fonds peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'indice.

Le fonds peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, par exemple le prêt et l'emprunt de titres, les conventions de mise et de prise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Le fonds est autorisé à détenir jusqu'à 10% de son actif en part ou action d'OPC.

5. Contrôle ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Pour ce fonds, Amundi n'intervient en tant qu'index manager avec pour objectif de répliquer le plus fidèlement l'Indice référentiel développé par Bloomberg Barclays.

Pour plus d'informations sur le processus de contrôle ESG, veuillez consulter le site internet suivant : www.bloombergindices.com.

6. Mesure d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet suivant : www.bloombergindices.com.

L'indice Bloomberg Barclays MSCI US Corporate SRI est disponible sur Bloomberg. À la date du présent Code de Transparence, le ticker est :

- Bloomberg : RUCMTRUU

6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

N/A

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Au-delà de la documentation légale (prospectus, DICI, etc.) et des reporting incluant les dimensions ESG, Amundi met à la disposition des investisseurs une riche documentation sur sa démarche ISR et sur les enjeux de l'ESG. Cela couvre des papiers de recherche, des analyses sectorielles, les rapports d'engagement, les brochures sur l'ISR et l'ESG, etc. Cette documentation est accessible sur le site internet d'Amundi.

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom du document	Contenu	Fréquence	Moyen de diffusion
Brochure IR	Philosophie et démarche d'Amundi	Annuelle	Site Internet www.amundi.com
RI Transparency Report	Rapport annuel d'Amundi concernant ses obligations de reporting ESG découlant de son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	Annuelle	Site Internet www.amundi.com
Rapport d'engagement	Détail de la philosophie et du processus d'engagement d'Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des thématiques liées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	Site Internet www.amundi.com
Politique Investissement Responsable	La politique ISR d'Amundi	Annuelle	Site Internet www.amundi.com
Politique de vote	Cadre d'analyse de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	Site Internet www.amundi.com
Rapport sur l'exercice des droits de vote et du dialogue actionnarial	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	Site Internet www.amundi.com
Reporting ESG	Pour les OPC ISR : notations EGS du portefeuille, celles de son benchmark et/ou univers d'investissement Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance	Mensuelle	Site Internet www.amundi.com
Code de transparence ISR	Code de transparence AFG/FIR/EUROSIF des fonds ISR ouverts au public	Annuelle	Site Internet www.amundi.com
Bloomberg Barclays MSCI ESG Indices	Méthodologie d'analyse, évaluation ESG , Processus de gestion pour les indices SRI de Bloomberg	Annuelle	Site Internet www.bloombergindices.com

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Amundi publie annuellement les résultats de sa politique de vote et sa politique d'engagement.

Glossaire

■ AFG

L'Agence Française de la Gestion financière est l'organisation professionnelle de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. <http://www.afg.asso.fr/>

■ AFNOR

L'association AFNOR et ses filiales constituent un groupe international au service de l'intérêt général et du développement économique. Il conçoit et déploie des solutions fondées sur les normes, sources de progrès et de confiance.

<http://www.afnor.org>

■ AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIERE

Les agences de notation extra-financière, analysent et notent les entreprises, les Etats ou les organisations supranationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable, c'est-à-dire selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

■ DEVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable a été formalisé en 1987 à l'occasion des travaux de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Il se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Le développement durable vise à un équilibre entre trois dimensions complémentaires : l'économie, le social et l'environnement.

■ ÉMETTEURS

Les émetteurs sont les agents, publics ou privés, en quête de ressources destinées à financer leurs investissements : les entreprises, les Etats, les collectivités locales.

■ ENGAGEMENT

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

■ EUROSIF

Forum Européen de l'Investissement Socialement Responsable, EUROSIF a été créé en 2001 par les Forums Nationaux. Ses principales activités sont le lobbying auprès des institutions européennes et la publication d'études sur les marchés de l'ISR. <http://www.eurosif.org/>

■ FIR

Le Forum pour l'Investissement Responsable fondé en 2001 a pour vocation de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France. Le FIR regroupe l'ensemble des « acteurs » de l'ISR : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, sociétés de courtage, agences de notations extra-financières, sociétés de conseils aux investisseurs, organisations de place, universitaires et représentants des syndicats. <http://www.frenchsif.org/>

■ OPC

Les Organismes de Placement Collectif. C'est une appellation qui recouvre les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et les fonds d'investissement alternatifs (FIA).

■ PACTE MONDIAL

Le Pacte Mondial a été lancé, en janvier 2000, lors du Forum Economique Mondial de Davos par Kofi Annan, le Secrétaire Général des Nations Unies avec l'ambition d' "*unir la force des marchés à l'autorité des idéaux individuels*". Les entreprises qui le signent s'engagent à respecter 10 principes fondamentaux relatifs au droit de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

■ PRI

Les PRI (Principes pour l'investissement responsable), lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement.

<https://www.unpri.org/about/the-six-principles>

DISCLAIMER

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus). L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 31/12/2018.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management société par actions Simplifiée – SAS au capital de 1 086 262 605 euros.

Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Adresse postale : 90, boulevard Pasteur CS21564 75730 Paris Cedex 15 – France

Agrément AMF « Autorité des Marchés Financiers » sous le n° GP 04000036

Tél. +33 (0)1 76 33 30 30 - Site Internet : www.amundi.fr

Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification TVA : FR58437574452.